

Hors Concours, AUG. Ducros, Agent - Tunis

« M. le président, vous avez vous-même eu l'occasion de connaître des cas semblables, et des histoires de faux incidents et intellectuels, soulevées de la même manière, ont fait l'objet de maintes enquêtes ordonnées par le Tribunal Mixte.

« Ce dernier a la plénitude des juridictions, et doit connaître des moindres incidents. Son jugement préparatoire, fait pressentir qu'il s'est réservé de trancher à lui tout seul l'action qui lui est soumise.

« Donc, un enterrement de première classe pour ces deux premières exceptions.

« Quant à celle visant le renvoi, c'est une exception de chose jugée.

« Passons à l'affaire du séquestre. L'avocat de la partie demanderesse ne vous en a même pas dit un mot.

« C'est-à-dire, à mon avis, une mesure simplement préparatoire, qui n'entache pas le fond, et sur laquelle il serait loisible au Tribunal civil de se prononcer.

« Mais qui le demande, ce séquestre ? C'est Touhami ben Saïd, Touhami seul. Les autres, pour renoncer à M. Lacroix, n'avaient pas à user de la procédure du désaveu pour passer de notre côté. On peut très bien changer d'avocat-défenseur : c'est une simple déconstitution, comme dans le cas présent.

« Touhami est donc seul à réclamer le séquestre, l'expulsion de mes clients, la suspension des travaux.

« Pour vous prononcer en faveur de cette mesure si grosse de conséquences, il faudrait l'existence d'un litige sérieux.

« Y en a-t-il un ? Il serait puéril de le prétendre. Remontons à la genèse de l'affaire.

(Ici, un rapide résumé de cette affaire, jusqu'au moment où, en 1903, M. Bellot aurait soit disant réglé sa situation, conformément aux lois et aux précédents).

M. de Matteis. — Malgré la transformation de la querelle en question d'ordre politique, la rumeur publique ne contesta jamais, ni à Targe, ni à Bellot, le droit de posséder les phosphates.

« La sentence arbitrale, alléguée M. Guarriagues, aurait été monstrueuse-

ment interprétée par mes clients. Eh bien, j'ai vu, moi, entre temps, un des arbitres, M. Ventre, qui a démenti les propos de M. Garrigues, et qui m'a déclaré qu'au moment de l'arbitrage, il était personnellement persuadé de la validité des droits de mes clients.

« Les arbitres ont jugé d'équitable manière le partage proportionnel et l'incontestabilité des droits.

« Et alors, que vient faire là-dedans M. Lacroix ? Il veut de l'argent, a déclaré M. Garrigues, qui me l'a répété le lendemain de sa plaidoierie.

« Bellot aussi veut de l'argent : mais lui, du moins, y a droit. C'est un des premiers pionniers de la colonisation en Tunisie.

Il a fait la fortune de beaucoup de gens, mais pas trop la sienne propre. Sa situation fut risquée pour Kalaa Djerda.

« Mercier, lui, s'y est complètement ruiné ; Rouquerol se débat dans des difficultés commerciales inextricables ; Lemire-Morel est mort de chagrin ; Pelson en est réduit à voter ; Darioux et Revolon ne doivent de tenir qu'à leur activité.

« Ils ont tous sacrifié l'âge et les efforts. Ils attendent depuis onze ans, et, aujourd'hui, après avoir risqué la faillite, peut-on leur refuser une part de Kalaa-Djerda ?

« Je n'en veux pas personnellement à M. Lacroix. Mais vraiment, de réclamer pour 27 frs 50 des centaines de mille francs, c'est un peu trop !

(La fin au prochain numéro.)

Pour Sténographie conforme :

Joseph C. GANOUNA

L'incident Walch-Destrées

Hier soir, vers six heures, MM. Walch père et fils attendaient sur l'Avenue de France M. Destrées pour lui demander raison d'un article paru dans le *Courrier Tunisien* et renfermant des imputations diffamatoires au premier chef.

La discussion se transforma en querelle et des coups furent échangés de part et d'autre.

de ravins, de rivières, établissement de réservoirs, élévation des eaux courantes pour l'irrigation des contrées voisines, rétablissement ou restauration des digues romaines existant encore sur plusieurs points et faciles à remettre en service... de tout cela, il n'est nullement question, car les prétendus excédants seraient absorbés haut la main et le déficit apparaîtrait immédiatement, ou, du moins, le budget n'arriverait plus qu'avec peine à se boucler normalement.

Ce budget, tel que nous le montre le rapport annuel des fonctionnaires, n'est donc bien en réalité qu'un « trompe-l'œil », puisqu'il ne doit son ampleur coutumière qu'à l'inexécution des grands travaux publics les plus indispensables au développement de la colonisation agricole, développement d'où émane la fortune, la valeur d'une colonie ; et les excédants dont on se glorifie, dont beaucoup se félicitent, parce qu'ils ne voient les choses que de loin et superficiellement, ces excédants sont d'autant plus faux et truqués qu'ils sont dus à des économies qui préparent fatalement la ruine du pays.

La sécheresse dévastatrice va s'accroissant chaque année, elle commence à envahir, à dévorer la région du

Ce premier incident avait pris fin, lorsque survint M. Costa, rédacteur au *Courrier* qui, sans provocation, se livra sur la personne de M. Pierre Walch, à des voies de fait d'une gravité exceptionnelle, puisqu'il a fallu conduire M. Walch à la pharmacie Estragnat, et ensuite dans nos bureaux, en attendant la dispersion d'une foule intense qu'avait attiré la dispute.

MM. Walch père et fils se proposent d'assigner M. Costa en coups et blessures avec préméditation. Les témoins ne manqueront pas pour attester la parfaite correction de M. M. Walch dans toutes ces affaires.

TRIBUNAL CIVIL DE TUNIS

AFFAIRE
Touhami ben Saïd ben Taïeb
et autres
contre BELLOT et autres

MÉMOIRE
pour TOUHAMI et autres
par M^{me} Ch. GARRIGUES
avocat au barreau de La Rochelle

Historique, et faits de la cause

En 1894, un sieur Targe inventait Kalaa-Djerda (1), ou plus exactement les phosphates de Kalaa-Djerda incorporés à un terrain qui était la propriété d'une tribu héritière depuis 1760 d'un sieur M'hamed ben Khelifa.

Sidi M'hamed ben Khelifa avait stipulé dans son testament :

« En cas d'extinction éventuelle et parfaite de mes héritiers, le domaine écherra en toute propriété à la fondation pieuse des habous. » C'est-à-dire que du vivant des héritiers de Sidi M'hamed Khelifa, le terrain dont s'agit était habous privé, et à leur extinction il devait devenir habous public.

Or, la tribu pour la gérance du bien habousé a un mandataire élu par les ayants droit particuliers. C'est le mokaddem qui gère sous le contrôle du cadî.

(1) D'aucuns prétendent qu'un siur Mercier aurait fait l'invention avant Targe.

Targe s'étant assuré de l'identité des propriétaires traita avec le mokaddem et soumit son contrat à la ratification du cadî.

En 1896, un sieur Bellot entre en ligne. Son rôle à l'origine n'est pas très précis. Il s'occupe de l'affaire de Kalaa-Djerda officieusement sinon officiellement, et le mokaddem avec lequel avait traité Targe est destitué.

Le 10 août 1896, Bellot achète les mêmes phosphates aux mêmes arabes, sous réserve de l'annulation du contrat Targe, pendant qu'un procès en nullité du premier contrat était intenté à Targe par le mokaddem Mohammad ben Belgassem, l'un des successeurs du mokaddem Hadj el Hamel destitué.

Hadj el Hamel, le mokaddem destitué, avait été remplacé par deux mokaddems, et pour que les négociations entamées par Bellot fussent régularisées, il lui fallait la signature des deux mokaddems, de l'administration des habous, et le visa du cadî. Or, il n'eut que la signature d'un mokaddem.

Le 21 mai 1897, le tribunal de Tunis déclare que les signatures du mokaddem et du cadî auxquels s'était adressé Targe sont insuffisantes, et que pour la validité de son contrat, la signature de l'administration des habous héritière éventuelle est nécessaire. C'était statuer en même temps sur la validité du contrat Bellot qui n'avait que la signature d'un mokaddem (jugement rapporté dans le *Journal des Tribunaux de Tunisie*, 1907, p. 319).

Le 9 mai 1898, arrêt confirmatif d'Alger (*Journal des Tribunaux de Tunisie*, 1898, p. 522).

Le 23 juillet 1901, malgré le rapport de M. Zeys, aux requêtes, arrêt de rejet du pourvoi à la Cour de Cassation.

Targe est dépossédé.

Le 19 mars 1899 Bellot ayant été assigné par les arabes en nullité de contrat, le Tribunal de Tunis lui interdit l'accès de Kalaa-Djerda jusqu'à ce qu'il ait un contrat régulier.

Antérieurement à cette date, était intervenu le décret du 1^{er} décembre 1898, décidant que les phosphates en

d'une réalisation facile... On félicita gracieusement le praticien tout en suscitant de si nombreuses difficultés à l'encontre de ses projets qu'il dut les remiser définitivement dans leurs cartons... L'eau continue à couvrir sans profit à la mer, les mamelons restent chauves, les terres arabes se crevasent au soleil... et la Direction de l'agriculture fonctionne, fonctionne dans le vide, engloutissant chaque année en pure perte des sommes considérables. En pure perte ? Non ! elles entretiennent une nuée de fonctionnaires mal employés.

La Direction du génie seule, que nous sâchions, tente quelques reboisements dans les dunes envahissantes bordant ses chemins stratégiques ; c'est tout ?

En somme, il est bon d'insister, dans un pays exposé à des sécheresses annuelles et prolongées comme la Tunisie, la colonie agricole ne peut arriver à se soutenir qu'à l'aide d'irrigation appropriées à ses besoins ; mais comme l'humidité indispensable ne pourrait s'obtenir que par des reboisements, des prises d'eau, des conduites, dont l'exécution entraîne chaque année et pendant une série d'années indéterminée, une dépense de plusieurs millions, il reste bien évident

terrains habous privés ne pouvaient plus être achetés directement aux arabes. On n'achètera plus ; on découvrira grâce à un permis de recherches du Service des mines et les phosphates seront mis en adjudication au profit des arabes.

L'inventeur aura 10 0/0 de la redevance.

Malgré l'instabilité et l'irrégularité de cette situation, Bellot faisant état d'un contrat qu'il savait nul, entame des négociations sur les phosphates qui ne lui appartenaient pas.

Après avoir, dans un but qu'on ne perçoit pas, fait signifier à 400 arabes l'arrêt d'Alger qui consacrait, par une déduction logique, la nullité de son contrat, il vend les phosphates de Kalaa-Djerda à un M. Legru qui versé un premier acompte en espèce de 20.000 fr. ; le solde devant être payé lors de la mise en possession des phosphates.

Une campagne de presse s'engage alors entre M. Bellot qui était soutenu par le *Promeneur* ou le soutenait et M. Targe opposant, par la *Dépêche Tunisienne*.

Un compromis intervint, compromis duquel sont écartés les arabes dévolutaires du habous quelque peu intéressés cependant, et le 31 juillet 1902 une sentence arbitrale était rendue par l'honorable M. d'Anthouard, secrétaire d'ambassade, assisté de M. Messieurs Ventre et Bonnet.

Cette sentence est intéressante à lire (1). Parmi les compromettants les uns n'ont pas de contrat, les autres ont des contrats annulés ou annullables ; et il est compromis dans ces conditions sur des difficultés relatives à la possession et à l'exploitation de phosphates qui, étant la propriété des arabes, sont revendiqués par ces derniers.

Cette sentence rendue, les parties qui l'ont sollicitée et obtenue ne l'exécutent pas, et si nous recherchons les motifs de cette abstention, il n'est pas téméraire de supposer que MM. Bellot et autres ont été gênés et empêchés par deux considérations ou préoccupa-

(1) Les arbitres avaient fixé pour la vente une mise à prix minima de 1 million 200.000 fr. avec redevance minima de 0 fr. 60 par tonne de phosphates extraite.

que le budget local ne peut donner d'excédants jusqu'à complet achèvement de ces travaux d'importance primordiale, sinon la colonie agricole, c'est-à-dire le pays même, se trouve sacrifiée aux intérêts de quelques personnalités dont la réputation n'est due précisément qu'à l'existence de ces excédants !

Ces excédants, factices et ruineux pour le pays, ainsi que nous venons de l'établir, ont une autre origine tout aussi désastreuse pour les intérêts généraux : ils proviennent pour partie de prélèvements arbitrairement opérés sur les revenus municipaux des communes. A Bizerte, par exemple, l'Etat accorde une subvention de quarante-cinq mille francs à la commune et lui prend ses droits de portes, une grande partie de ses droits d'abattoirs, etc, c'est-à-dire, plus de deux cent mille francs par an ; de sorte que, malgré un emprunt de un million qu'elle garantit avec sa subvention de quarante-cinq mille francs la ville ne peut exécuter ses travaux d'utilité publique que dans des conditions d'insuffisance notoire...

(A suivre)
Léon MONCELON,

LA VÉRITÉ

sur le Protectorat Tunisien

La Tunisie est un pays bizarre faisant théoriquement partie de notre domaine colonial, mais formant par le fait, un royaume distinct et bien délimité, où les pires fantaisies peuvent se donner libre cours sous le couvert tout puissant de la légalité.

J. S. P.

(Suite)

VI

Le Truc « au Budget »

De reboisements, il n'est guère question, car ces travaux si utiles, si indispensables grèveraient le budget de dépenses telles qu'elles absorberaient ces fameux excédants si utiles, eux, si indispensables à la réputation de financiers de premier ordre de nos hauts fonctionnaires.

De travaux hydrauliques, barrages

BRIQUETERIE MARCHANT

HAMMAM-LIF (Tunisie) Pour tous renseignements, s'adresser à M. OLMY

Briques pleines de 0.05, Briques pleines de 0.07

Tuiles Arabes

Briques à 6 trous et à 3 trous
DALLES POUR CARRELAGE

tions : les droits des tiers sur lesquels on avait transigé sans en être cessionnaires.

Les formalités prévues par le décret du 1^{er} décembre 1898 qui obligeaient lesdits Bellot et autres en exécutant la sentence à vendre au profit des arabes et non à leur propre profit, la redevance de 10 0/0 pouvant seule être acquise à l'inventeur.

M. Bellot et autres trouvèrent sans doute que le bénéfice d'une telle opération était insignifiant et ils laissèrent tomber la sentence rendue cependant par les honorables arbitres conformément au droit et à l'équité.

Hunyadi Janos

La meilleure des eaux purgatives naturelles

BOCK-NOTES

Régénérateur universel, remède contre l'anémie des pays chauds, régulateur des fonctions de l'estomac, traitement pour un mois, 8 francs, 4. Avenue de France, Pharmacie Estragnat.

Lettre à la France. — Nous avons reçu cette brochure de notre jeune confrère Félix Flack, et ainsi que nous l'avons promis à nos lecteurs, nous leur en présentons l'analyse.

C'est un éloge à jet continu du militarisme le plus chauvin, que nous n'approuvons guère, tout en rendant justice à l'excellence du style.

M. Félix Flack eût pu renârer son talent aigüe à un meilleur sort, en le mettant au service de causes plus immédiates, moins lointaines, plus tunisiennes, si l'on veut.

Qu'il n'oublie pas que le digne patron de Sancho Pança, songeait, souvent à sa Daïcinée; et le poète Félix Flack, eut pu se cantonner dans l'amour de sa belle: la Muse Tunisienne... poésie... veux-je dire.

La Tunisie, en effet, est une charmante brunette aux yeux doux, que les appels « à la poudre sèche et à l'épée aiguë » met dans des états émouvants.

Pourquoi donc, Monsieur le défenseur du Képi et de l'épaulette, délaisser avec un tel dédain, la belle qui vous inspira ses « mystères » et qui parfois, aux heures de lassitude et de songerie, vous incite à des « Bouffées de rêves ».

Pourquoi mépriser ces « fleurs de vie » Monsieur le Poète — guerrier? Les lauriers de Déronee vous donnent-elles des insomnies si cruelles que vous soyez à ce point obsédé par « l'Idéal patriotique »?

Donnez-nous autre chose, de plus plantureux, de plus pantagruelique, si vous voulez, mais que tout le monde puisse digérer, sans être astreint à macher des graines d'épinards, et à avaler des sabres.

Compagnie Méditerranéenne de navigation

A partir de mercredi 22 courant, la Compagnie Méditerranéenne de Navigation change son itinéraire, sur la ligne de Tunis-Bastia-Marseille et vice-versa, qui est fixe ainsi :

Départ de Tunis, mercredi, dix heures matin;

Arrivée à Bastia, jeudi, onze heures matin;
Départ de Bastia, jeudi, quatr. heures soir;
Arrivée à Marseille, vendredi, sept heures matin;
Départ de Marseille, samedi, trois heures soir;
Arrivée à Bastia, dimanche, six heures matin;
Départ de Bastia, dimanche, dix heures matin;
Arrivée à Tunis, lundi, onze heures matin.

En outre, la Compagnie Méditerranéenne a établi, depuis le 8 courant, par le vapeur *Vizzavone*, un service régulier entre Bastia et Livourne, coïncidant avec les arrivées à Bastia de Tunis et de Marseille, permettant ainsi de donner des passages directs pour Livourne, ce qui réduit le temps du trajet à trente heures, y compris un petit arrêt à Bastia.

Une nouvelle ligne sera créée, à partir du 20 novembre, spécialement pour les touristes, entre Tunis, Naples, Bastia, Nice et vice-versa.

L'itinéraire est le suivant :

Départ de Tunis, lundi, dix heures soir;
Arrivée à Naples, mardi, huit heures soir;
Départ de Naples, mercredi, midi;
Arrivée à Bastia, jeudi, six heures matin;
Départ de Bastia, jeudi, dix heures matin;
Arrivée à Nice, jeudi, sept heures, soir;
Départ de Nice, samedi dix heures, matin;
Arrivée à Bastia, samedi, dix heures soir;
Départ de Bastia, samedi, dix heures soir;
Arrivée à Naples, dimanche cinq heures soir;
Départ de Naples, lundi, une heure soir;
Arrivée à Tunis, mardi, onze heures matin.

Il est à relever tout particulièrement que le trajet Tunis-Naples sera effectué en vingt-deux heures.

Ces services seront assurés par les superbes paquebots *Italia*, capitaine Mattei, et *Iberia*, capitaine Lelièvre.

Il faut féliciter la Compagnie Méditerranéenne de tous les efforts qu'elle a faits, depuis sa création, pour donner satisfaction au commerce tunisien et aux touristes.

Spectacles et Concerts

CASINO MUNICIPAL DE TUNIS

Le Casino de Tunis peut rivaliser avec les plus beaux établissements du même genre de France.

Il comprend ; un Théâtre, qui est un véritable bijou où, pendant six mois, du 15 novembre au 15 mai, d'excellentes représentations d'opéra-comique, d'opérette et de comédie sont données les mardi, jeudi samedi et dimanche ; un magnifique jardin d'hiver pouvant contenir 2000 personnes, où de grands concerts vocaux et instrumentaux sont donnés les lundi, mercredi et vendredi ; un cercle pour les Etrangers installé en des locaux splendides ; un grand Cercle international, dont de même les locaux sont aussi beaux que ceux des plus grands cercles de Paris un vaste hall servant au jeu des petits chevaux, un Café de premier ordre ; un bar américain etc.

Après le Spectacle
AMERICAN BAR DU CASINO ouvert toute la nuit
SOUPEURS FROIDS — THE — CHOCOLAT

Catacloum. — Toujours de plus en plus originales, les représentations de Henri Yan et de toute la troupe de Catacloum.

Les filles pourront sans danger y con-

duire leurs mères ; ne serait-ce que pour une seule fois.

Au Rossini. — La troupe italienne, toujours égale à elle-même, passe du grave au doux, du plaisant au sérieux, avec le même brio.

Bravo aux impresarii, qui nous annoncent les prochaines tournées Castellin et Galipaux.

Pieranton! — Que faire en un cirque à moins qu'on s'y ébaudisse? Et l'on s'amuse toujours chez le sympathique M. Pieranton!

PIANOS HARMONIUMS

César TRIONFO
1, rue d'Italie — TUNIS
Vente, Location et Echange
Vente à 3 ans de crédit - Location à partir de 10 fr. par mois

VIN, EAU-DE-VIE

Du Domaine de POTINVILLE
F. Bernet
23, Rue d'Italie
Liqueurs de marques. - Eaux Minérales. - Livraison à domicile.

INSTITUT DENTAIRE

Pierre Lescot, Dentiste
place de la Résidence, Entrée : 1, rue de Rome

Restaurant du Japon

G. FIORINI & C. FALORNI
propriétaires
5, rue de la Kasba près la Place de la Bourse
1^{er} étage
TUNIS
SERVICE A LA CARTE
REPAS SUR COMMANDE
Vraie Cuisine Italienne

SPECIALITE D'AVOLIS & CASSATE

Vins Fins de la Maison Rouff de Naples
Vins du Piémont - Vin du Chianti
Salons Réservés

A LA RENOMMÉE DU SAHEL

3, rue d'Italie TUNIS
FÉLIX CARROT
Huile d'olive vierge surfine 1,30 le litre
« fine 1.00
« ordinaire 0.75
de la Maison A. Daninos de Sousse
Colis postaux
Dattes, Oranges, Mandarines
Tous les mercredis **CASSATE** de la Maison Guilli de Palerme
Absinthe Oxygénée Supérieure PICHON
Spécialité de lait desséché

HYGIÈNE DE LA TOILETTE

Les qualités désinfectantes microbicides et cicatrisantes qui ont valu au **Coaltar Saponiné Le Beuf**, son admission dans les hôpitaux de la ville de Paris le rendent très précieux pour les soins sanitaires du corps lotions lavage des nourrissons, soins de sa bouche qu'il purifie, des cheveux qu'il débarrasse des pellicules, etc

Le flacon 2 fr. les 6 flacons 10 francs chez toutes les pharmacies.

HYGIÈNE DE LA BOUCHE

Aucun produit de parfumerie ne peut être comparé au **Coaltar Saponiné Le Beuf** pour assainir la bouche, en tuer les microbes qui s'y développent, purifier l'haleine et affermir les dents déchaussées. Il possède, en outre, l'avantage d'une innocuité absolue, condition nécessaire pour un produit d'un usage journalier.

Se défier des contrefaçons
Dépôt : Pharmacie NEE

J. & A. BEMBARON

9, Rue Es-Sadikia
TUNIS
PIANOS BOISSELOT

Vente Location
à partir de 25 francs par mois
Location de Pianos neufs
à 15 francs par mois
Machine à écrire "DATYLE"
300 fr. avec facilités de paiements
Machines parlantes et disques

Terrains à Vendre à l'Ariana

sur la route, à côté du jardin Couyotopoulo, et de la propriété Raffo.
Très bon marché
S'adresser à M. Mossé, Avocat.

DENTIFRICES
(Elixir, Poudre et Pâte)
DES
BÉNÉDICTINS
DE
SOULAC
A. SEGUIN, Bordeaux
MEMBRE DU JURY
HORS CONCOURS
Exposition Universelle Paris 1900.

M. AVICE, 52, boulevard Bab-Benat, Tunis.

A LA VIEILLE CAVE TUNISIENNE

TUNIS -- Avenue de la Marine 41
Ancienne Maison Viguier
E. BONNET neveu, Successeur
Spécialité de Vins de Table, recommandés à la clientèle bourgeoise
VINS FINS
GRANDE RENOMMÉE DES VINS DE FRANCE
Algérie, Espagne et Tunisie
Expéditions dans l'Intérieur — Célérité dans les Commandes — On porte à domicile
Vente directe de la Propriété

Le gérant Joseph Cohen

TUNISIA-PALACE

HOTEL DE 1^{ER} ORDRE

HOTEL DE 1^{ER} ORDRE

150 CHAMBRES & SALONS

LE PLUS BEL HOTEL DU LITTORAL AFRICAÏN -- JARDIN D'HIVER

Seul hôtel à Tunis avec ascenseur. Tout confort moderne

Société Générale pour la Fabrication de la Dynamite
(Procédés et Brevets Nobel)
DYNAMITE DE TOUTES QUALITÉS
Détonnateurs, Mèches de sûreté. Prix très modérés
Dépositaires pour la Tunisie, Pellet et Azerm
Place de la Résidence — TUNIS

MAISOT MODÈLE

Avenue de la Marine
Succursales : BIZERTE et SFAX
Vêtements sur Mesure et confections pour Hommes et Enfants
Chemises sur mesure. — Bonnetterie
Six coupeurs ayant chacun leur spécialité
dont un pour vêtements cérémoniel et un pour vareuses et culottes de cheval, sont attachés à la Maison

TORRILHON ET C^{ie}

Seul Dépositaire
des Manufactures de Caouchouc à Clermont-Ferrand

Comptoir National d'Escompte de Paris

Société anonyme au capital de 150 millions de fr. entièrement versés
Agences de Tunisie : TUNIS, SOUSSE, SFAX, GABÈS
Escomptes, recouvrements, dépôts à vue et à échéances fixes, avances sur titres et sur marchandises, de délivrances de cheque ouverture de crédit, ordre de bourse, de titres, souscriptions et opérations diverses sur titres, lettres de crédit pour voyageurs
Dépôts à vue et à Echéances fixes
de 1 an à 3 ans, 3 0/0

LOCATION DE COFFRES-FORTS

Des coffres-forts et compartiments sont mis à la disposition du public pour la garde des valeurs, bijoux, titres de propriétés. Ces coffres installés dans une serre spéciale, présentent aux déposants la plus grande sécurité contre le vol et l'incendie.
Location de compartiments à partir de **Cinq francs** par mois.

COMPAGNIE ALGÉRIENNE

Société anonyme

CAPITAL 25.000.000 de Francs ENTièrement versés
Succursale de Tunisie, Rue de Bone
Escompte et recouvrement du papier de commerce sur la France, l'Etranger, l'Algérie et la Tunisie
Emission de Cheques et Lettres de Crédit sur tous pays.
Ordre de Bourse. — Encaissement de tous coupons.
Dépôt à Vue et à échéance fixe.
Bon de caisse au porteur ou à ordre de 1 à 5 ans rapportant à 4 0/0.
Munis de coupons semestriels (nets des impôts actuels).
Avances sur titres et sur marchandises. — Ouvertures de crédits hypothécaires. Location de coffre-forts et de compartiments au mois, au trimestre, au semestre ou à l'année.

Compagnie Franco-Tunisienne de Navigation

Siège Social ; MARSEILLE. — Agence de Tunisie
Service régulier, tri-mensuel entre Marseille, Tunis et Cette
Transporte des passagers et des marchandises

Prix des passages pour Marseille :

1^{re} classe, 43 fr., 3^e classe, 25 fr. (a. n.) 4^e classe 11 fr. 0 (s. n.)
Pour frets et passages et renseignements, s'adresser à l'Agent de la Compagnie, 6, rue d'Alger Téléphone n° 288. — Adresse Télégraphique Tunisienne Tunis.

GRANDE DISTILLERIE TUNISIENNE, G. & E. LICARI

USINE A VAPEUR
Rue d'Espagne et Rue de Besançon, Tunis

LIQUEURS DE PREMIER CHOIX. VINS EN GROS

Spécialité d'Amer Fernet LICARI

Récompenses à plusieurs expositions et concours. Médaille d'or position Universelle Paris 1900 et Médaille d'or au Concours Paris 1903.

Grand Restaurant du Chianti

A. SALVARELLI
M. FEDERICI successeur
TUNIS — Avenue de France — TUNIS

Le Grand Restaurant du Chianti est réputé à juste titre pour sa cuisine italienne et pour son authentique vin du Chianti, de la renommée maison Taccini
Etablissement complètement remis à neuf

EAUX MINÉRALES NATURELLES FROIDES D'AIN-GARCI

Digestive, Tonique, Fortifiante, Diurétique
SOURCE RÉGENCE SOURCE PASTEUR
Très peu gazeuse Gazeuse

DÉPÔTS A TUNIS

Chez les principaux Pharmaciens, Droguistes, Epiciers et M^{rs} d'eaux minérales
Adresser les commandes à M. l'Administrateur de la Société anonyme des eaux minérales naturelles d'Ain-Garci, 26, Avenue de Paris, Tunis, en spécifiant si c'est la source Régence ou la source Pasteur que l'on désire.

COMPAGNIE DE NAVIGATION MIXTE

Cie Touache, Paquebots-Poste Français (Agence de Tunisie)
Service régulier à grande vitesse entre la France, l'Algérie, la Tunisie l'Italie, la Tripolitaine et le Maroc
Transport de passagers, de dépêches et de marchandises
Arrivée de Bizerte tous les mardis, à 5 h. du matin.
— à Marseille, tous les mercredis à 5 h. 15 du matin.
— de Palerme tous les jeudis à 7 h. du matin.
— de Marseille, tous les vendredis, à 4 h. 15 m.
— de la Côte Tunisienne, (Tripoli, Djerba, Gabès, Sfax, Méhdia, Monastir, Sousse) tous les samedis à 9 h. 30 du soir.
— à Marseille, tous les samedis à 5 h.
Départ de Tunisie pour Marseille tous les lundis à 2 h. soir.
— de Tunisie pour Palerme, tous les mardis, à midi.
— de Palerme pour Tunisie, tous les mercredis, à midi.
— de Marseille pour Tunisie, la Côte tunisienne et Tripoli tous les mercredis à 1 h. soir.
— de Tunisie pour Marseille, tous les jeudis à midi.
— de Tunisie pour la Côte tunisienne (Sousse, Monastir, Méhdia Sfax Gabès Djerba Tripoli) tous les vendredis, à 7 h. soir.
— de Marseille pour Bizerte, Tunis et Palerme, tous les samedis à 7 h. du soir.

La Compagnie accepte avec connaissances directs les marchandises à destination de Toulon, Cannes, Nice, Bordeaux, La Rochelle, Nantes, St. Nazaire, Le Havre, Rouen-Paris, Dunkerque, l'Italie, la Belgique, la Hollande, la Grande-Bretagne, la Chine, la Cochinchine, l'Australie, la Nouvelle Calédonie et tous les points desservis par la Compagnie des Messageries Maritimes.

La Compagnie délivre également à toute époque des billets de passage de Tunisie à Paris et retour.
Pour fret et passagers, s'adresser aux bureaux des Agence-Tunis, 8 rue d'Alger.

Les Agents principaux : J. B. PÉDELUPÉ et ses fils

SOCIÉTÉ des ATELIERS de CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

J. BERTRAND & C^{ie}

Ancienne Maison AYMARD et THOMAS

TUNIS Avenue de Carthage TUNIS

Moteurs à pétrole les plus perfectionnés et les plus simples
Installations d'usines
Norias, Pompes de tous systèmes, Moulins à blé pour mouture indigène, Captage, élévation et distribution d'eau, Sondage
Installations électriques : éclairage et transport de force
Fers, Fontes et Métaux

FOURNITURES pour USINE & EXPLOITATION AGRICOLE

Fonderie de fer et de bronze
Pièces de rechange de machines livrées en vingt quatre heures

CRÉDIT FONCIER ET AGRICOLE D'ALGERIE

Société anonyme Capital : 30 millions
Succursale de Tunisie : 8, Rue Es-Sadikia
Agences à Sousse et Bizerte

Opérations de Banque, Escomptes, Recouvrements, Ordres de Bourse, Avances sur Titres et sur Marchandises, Garde de Titres Paiements de Coupons, Paiements Télégraphiques, Chèques et Lettres de crédits sur tous pays, Location de Coffres-forts, Change de Monnaies étrangères, Dépôts de fonds à échéance fixe 1 an, à 4 ans 8 0/0
Dépôts à Vue : Comptes de chèques avec intérêts

G^{DE} EPICERIE MODERNE

Rron, olliard & C^{ie}

(Ex-employés des Etablissements Gécocay)

TUNIS — 24, Rue d'Italie, 24 — TUNIS
Comestibles et Denrées Coloniales
La Maison se recommande par la bonne qualité et le bon marché de ses produits.

Chaux Hydrauliques et ciments de Tunisie

Paul POTIN, à Potinville
THERMES Frères, à Hammam-Lif.

Bureaux : 22, rue Es-Sadikia ;

Entrepôts : rue de Turquie (au port).

Téléphone n° 197

BANQUE DE TUNISIE

SOCIÉTÉ ANONYME CAPITAL : 8.000.000 de francs
Siège social à Tunis Succursales à Sousse, Sfax et Bizerte
Conseil d'Administration : MM. E. PÉREZ, Président ; J. FAURE S. HALPON, O. NOEL, A. THUREYSSSEN, H. WIENER
Escomptes, recouvrements, dépôts, vue et à échéances fixe émission de chèques et de lettres de crédit sur tous pays, ordres de bourse, dépôts de titres, encaissements de tous coupons, avances sur titres et sur marchandises, ouvertures de crédit hypothécaires, location de coffres-forts et de compartiments depuis cinq francs par mois.
Service Immobilier, gérance d'immeubles et domaines
Curaux, vente d'immeubles et de propriétés

MAISON DESPÉROUX

FONDEE EN 1888
El-Afrane, (banlieue de Tunis) carrière du Djebel-Carroube
FOURS A FEU CONTINU
Chaux hydraulique, Chaux et pierre
PLATRE — Pierre à bâtir et pierre de taille
Briquetterie de premier ordre
Briques plates et creuses — — — — Parcs et Dalles
Pour, les commandes s'adresser : 12, AVENUE DE CARTHAGE et à son usine. El-Afrane, banlieue de Tunis.

MAISON PRUNESSA, ARTIFICIER

22, Avenue de la Marine. — TUNIS
FABRIQUE D'ARTIFICES EN TOUS GENRES
Entreprise générale de fêtes publiques et privées
Vente et location d'illuminations et de décorations
Drapeaux et entures de toutes nationalités
Ballon Lanternes Venitiennes, Verres de toutes couleurs
Prix défiant toute Concurrence

G^{DE} BOULANGERIE & PATISSERIE

TUNIS — 24, Rue d'Italie et Boulevard de Paris, 8 — TUNIS
ANGLAISE ET VIENNOISE
MM. WAGNER, ET C^{ie}
Pain de luxe et de ménage, spécialité pain viennois, pain de seigle, Pain de son, twichs, noir et blanc. Pain gluten. Croissants et brioches au beurre, petits pains pour thé et café.
Pâtisserie de Premier Ordre
Vins fins et liqueurs de premier choix, petits fours, Fournitures présoir et bals. Seul dépôt sur place pour la vente des produits alimentaires au gluten de la Grainierie Saint-Louis de Marseille.
ON PORTE A DOMICILE
Succursale à Sousse (Angles des rue du Marché et Villeaon) Succursale à Sousse

Machines agricoles PELLET, AZERM & PARRENIN

Tunis — Place de la Gare Française — Tunis
MASSEY HARRIS
Moissonneuses-Lieuses, Faucheuses Cultivateurs canadiens et Sémoir
Herses, Canadiennes à ressort
Moulins BENTELL
Outils
Broyeurs, Hache-Paille
Charrues Brabant, A DELAHAYE. — Charrues Américaines.



LE MONDE

Compagnie Française d'Assurances sur la Vie et contre l'Incendie
(Sous le con rôle de l'État)
SIÈGE SOCIAL ; 16, Rue Le Peletier, Paris
VIE. — Assurances en cas de décès. — Mixtes et à terme fixe. Assurances en cas vie. Rentes viagères immédiates, différées et sur vie. Nues-propriétés, etc.
INCENDIE. — Assurances d'immeubles, fermes, mobiliers, marchandises. Assurances contre la foudre et les appareils à vapeur. Contre le recours des locataires. Contre risques locatifs et les risques du voisinage.
Les polices de la Compagnie LE MONDE sont par le Crédit Foncier de France. S'adresser pour tous renseignements, à M. G. ATTIA, agent général et inspecteur de Compagnie à Tunis, Passage de Paris, 5 (par l'Avéne de Paris).
Agences Régionales : à Bizerte, M. J. B. MULLER, Régisseur d'Immeubles ; à Sousse : M. Alfred DANINOS ; à Sfax : M. Aurelio DARMON ; à Béja : M. S. ENRIQUEZ ; à Souk-el-Arba : M. Léon ANOUN ; à Gabès : M. IS. SAADA, La Goulette M. G. LUMOSO, pour la banlieue de Tunis.

IMPRESSIONS DE LUXE, EN NOIR & EN COULEURS

EXPRESS-IMPRIMERIE

WALCH FRÈRES

9, Rue Es-Sadkia, 9, Tunis

IMPRIMÉS ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX
Cartes de visite à la minute. — Cartes d'adresse. — Factures — Têtes de lettres. — Carnets à souche — Memorandums
Lettres de faire part de Mariage de Naisance et de Décès